

Département de Vaucluse

Commune de
SÉRIGNAN-du-COMTAT

**Plan
Local
d'Urbanisme**

6 – Autres annexes

- 6-1 - Servitudes d'utilité publique
- 6-2 - Bois soumis au régime forestier
- 6-3 - Eléments relatifs au réseau d'eau potable
- 6-4 - Eléments relatifs à l'assainissement
- 6-5 - Eléments relatifs à l'élimination des déchets
- 6-6 - Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- 6-7 - Prescriptions d'isolement acoustique dans les zones de bruit

PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION	ARRET DU PROJET DE REVISION	APPROBATION
19 avril 2011	25 mars 2013	



Claude BARNERON
Urbaniste O.P.Q.U.
10, rue Condorcet
26100 ROMANS

5.11.105
mars-13

ANNEXE 6-1.
LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 en application de l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme

Catégorie	Gestionnaire	Nom et description	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse	Protection Monument Historique Eglise paroissiale St Etienne : classée M.H.	Arrêté préfectoral	23/06/1978
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse	Protection Monument Historique Harmas J.H. Fabre : classé M.H.	Arrêté préfectoral	26/01/1998
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse	Protection Monument Historique Cheminée dans maison dite de Diane de Poitiers : classée M.H.	Arrêté préfectoral	18/11/1985
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse	Protection Monument Historique Maison dite de Diane de Poitiers en totalité : inscrite à l'inventaire supplémentaire des M.H.	Arrêté Préfet de Région n°94.478	01/12/1994
AC2	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse et DREAL PACA	Protection des sites et monuments naturels Village (section G du cadastre) : site inscrit	Arrêté préfectoral	15/10/1974
AS1	Agence régionale de santé (ARS)	Protection des eaux potables Périmètres de protection du captage du syndicat R.A.O. au Pont de Camaret	Arrêté préfectoral n°3189	01/08/1989

Catégorie	Gestionnaire	Nom et description	Type de l'acte	Date de l'acte
I1	Société du Pipeline Méditerranée Rhône	Construction et exploitation des pipelines Pipe-line Méditerranée Rhône.	Décret de DUP Décret n°91.1147	29/02/1968 14/10/1991
I4(A)	Société de Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.)	Transport d'énergie électrique - Ligne 225 kV Bollène - Terradou - Ligne 63 kv Bollène - Ste Cécile-les-Vignes. - Ligne 63 kV Ste Cécile-les-Vignes - Travaillan - Ligne 63 kV Cairanne – Piolenc (ligne hors tension)		
Int1	Agence régionale de santé (ARS)	Servitude au voisinage des cimetières Cimetière de Sérignan-du-Comtat		
PT2	Etablissement d'infrastructure de la défense de Montpellier	Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles Centre d'Orange-Caritat Station radar	Décret	10/05/1990
PT2	Etablissement d'infrastructure de la défense de Montpellier	Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles Centre radioélectrique de l'aérodrome d'Orange-Caritat	Décret	19/01/1993
T4 et T5	Etablissement d'infrastructure de la défense de Montpellier	Servitudes aéronautiques de balisage (T4) et de dégagement (T5) Aérodrome d'Orange-Plan de Dieu	Arrêté interministériel	02/07/1987
T4 et T5	Etablissement d'infrastructure de la défense de Montpellier	Servitudes aéronautiques de balisage(T4) et de dégagement(T5) Aérodrome d'Orange-Caritat	Arrêté interministériel	14/03/1985

SERIGNAN-DU-COMTAT

Servitude d'utilité publique : AC1

INTITULE DE LA SERVITUDE

Périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés

MINISTÈRE DU SERVICE : Ministère de la culture

TEXTES INSTITUTIFS

- Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

Ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.

- Code du Patrimoine, articles L.621-30 à L.621-32

GESTIONNAIRE

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse (S.T.A.P.)

OBJET LOCAL

1- Eglise paroissiale Saint-Etienne

ACTE DE CREATION

Classé par arrêté du 23/06/1978, cad. : G n°241.

2- Maison dite de Diane de Poitiers

ACTE DE CREATION

Inscrit par arrêté du Préfet de Région n°94.478 du 01/12/1994

Cadastre : G n°230,453,454,455 et 456.

3- Demeure dite l'Harmas (ancienne)

ACTE DE CREATION

Classé par arrêté du 26/01/1998, cad. : G n° 11 et 12.

L'Harmas de J.H. Fabre en totalité, y compris le jardin, le portail d'entrée et les murs de clôture.

4- Cheminée en gypserie au décor de cordages et de branchages écotes, époque gothique, XVème,

dans la maison dite de Diane de Poitiers

ACTE DE CREATION : Classé par arrêté du 18/11/1985.

LEGENDE

Représentation graphique de la servitude

-  Périmètre de protection de 500m autour de M.H. classé
-  Monument Historique Classé
-  Monument Historique inscrit ou périmètre de protection de 500m autour de M.H. inscrit

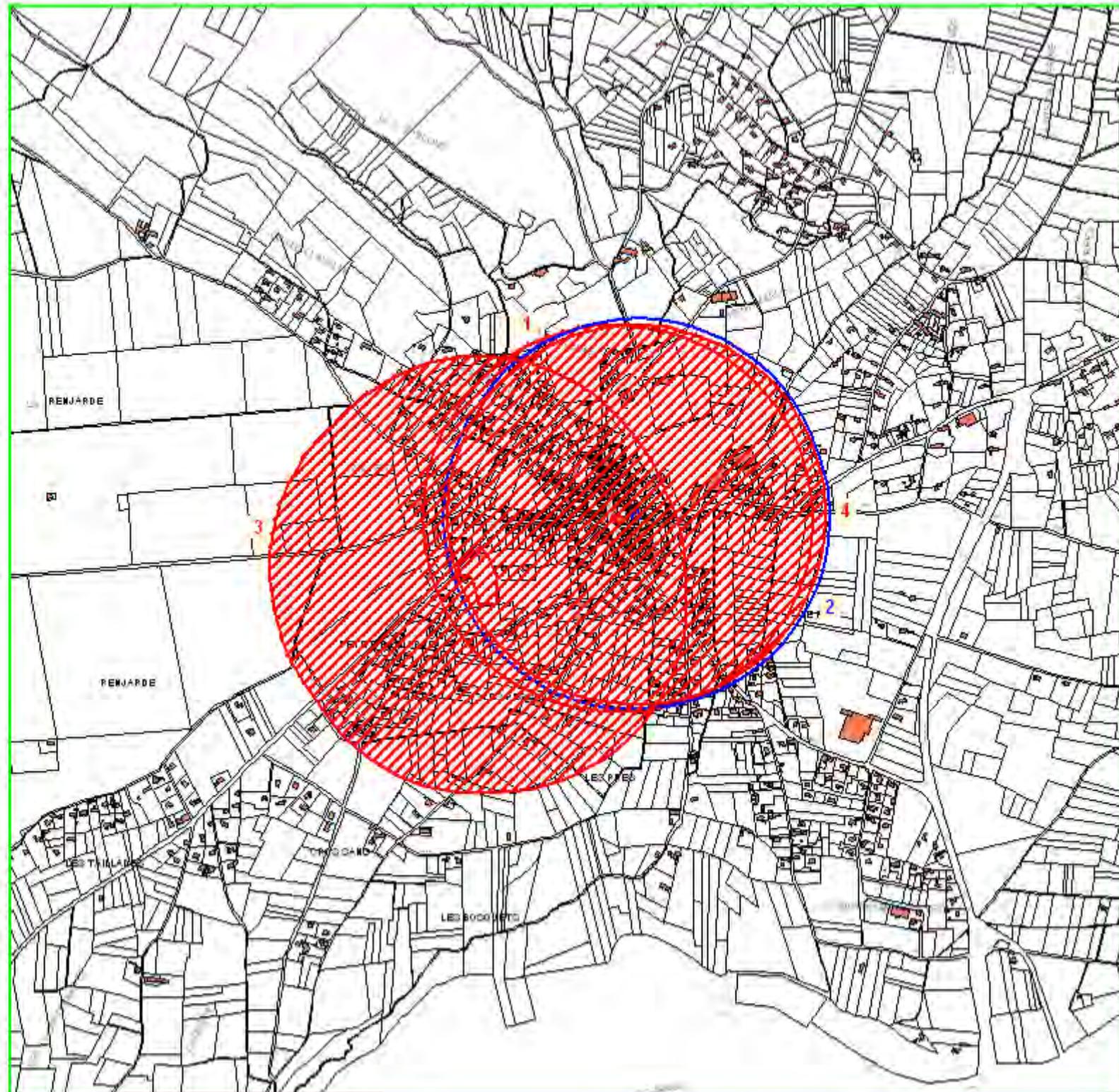
Plan de situation - Echelle : 1/25000^e

Plan détaillé - Echelle : 1/10000^e

Source : S.T.A.P., année 2008

Cartographie : @I.G.N., Soan26@ + BDP_Parcelles_2008

Nom de fichier : SUP-AC1_1108_84127_02



SERIGNAN-DU-COMTAT

Servitude d'utilité publique : AC2

INTITULE DE LA SERVITUDE

Protection des sites
Servitudes de protection
des sites et des monuments naturels
(réserves naturelles)

MINISTERE

Ministère de l'écologie

TEXTES INSTITUTIFS

Code de l'Environnement,
articles L341-1 à L341-22 (Titre IV-Chapitre 1er)

- L341 (loi du 02/05/1930) Sites Classés, bénéficiant d'une protection destinée à maintenir leur intégrité et leur qualité notamment paysagère.
- L332 Réserves Naturelles, visent à protéger une partie du territoire où le milieu naturel présente une qualité particulière.

GESTIONNAIRE

DREAL PACA et STAP

OBJET LOCAL

Site du Millage

ACTE DE CREATION

Site inscrit par arrêté du 15/10/1974

LEGENDE

 Limite communale

Représentation graphique de la servitude

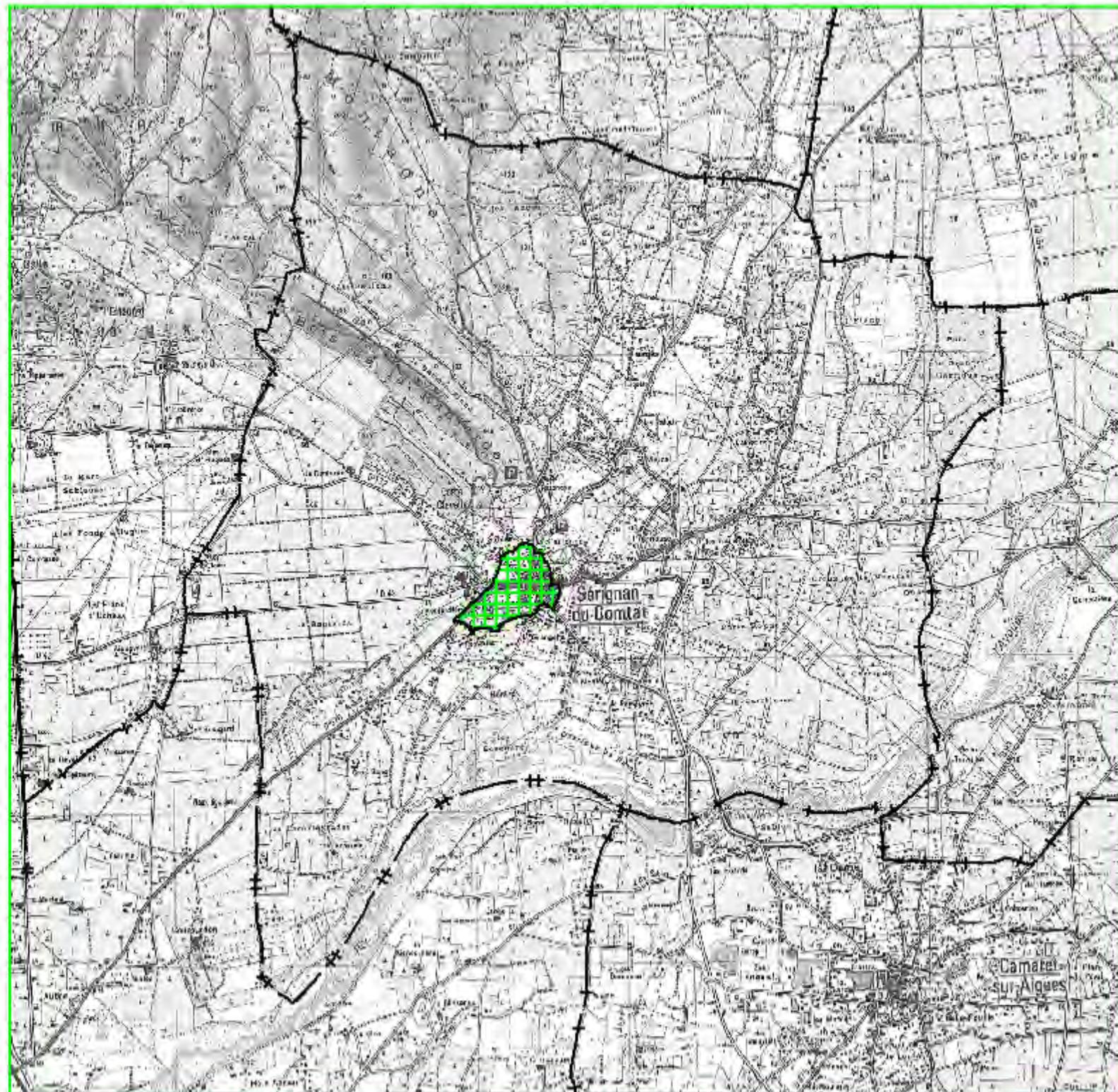
 Site inscrit

Plan de situation - Echelle imposée: 1/25000*

Source : S.T.A.P, année 2009

Cartographie : @I.G.N. Scan26@ + BDP_Parcelles_2008

Nom de fichier : SUP-AC2_1108_84127_01



SERIGNAN-DU-COMTAT

Servitude d'utilité publique : AS1

INTITULE DE LA SERVITUDE

Conservation des eaux
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection de captage public des eaux potables et minérales

MINISTERE

Ministère de la santé

TEXTES INSTITUTIFS

- Décret 91-1147 du 14/10/1991
relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Décret 2001-1220 du 20/12/2001
- Loi sur l'eau du 03/01/1992
- Code de la Santé Publique,
articles L 1321-2, R 1321-8 et R 1321-13
eaux destinées à la consommation humaine.

GESTIONNAIRE

Agences Régionales de santé (ARS)

OBJET LOCAL

Puits de Camaret sur la commune de Camaret, périmètres de protections sur les communes de Camaret, Sérignan-du-Comtat et Travaillan.

ACTE DE CREATION

Arrêté préfectoral n°3189 du 01/08/1989

LEGENDE

 Unité communale

Représentation graphique de la servitude

-  Générateur
-  Périmètre de protection immédiate (PPI)
-  Périmètre de protection éloignée (PPE)
-  Périmètre de protection rapprochée (PPR)

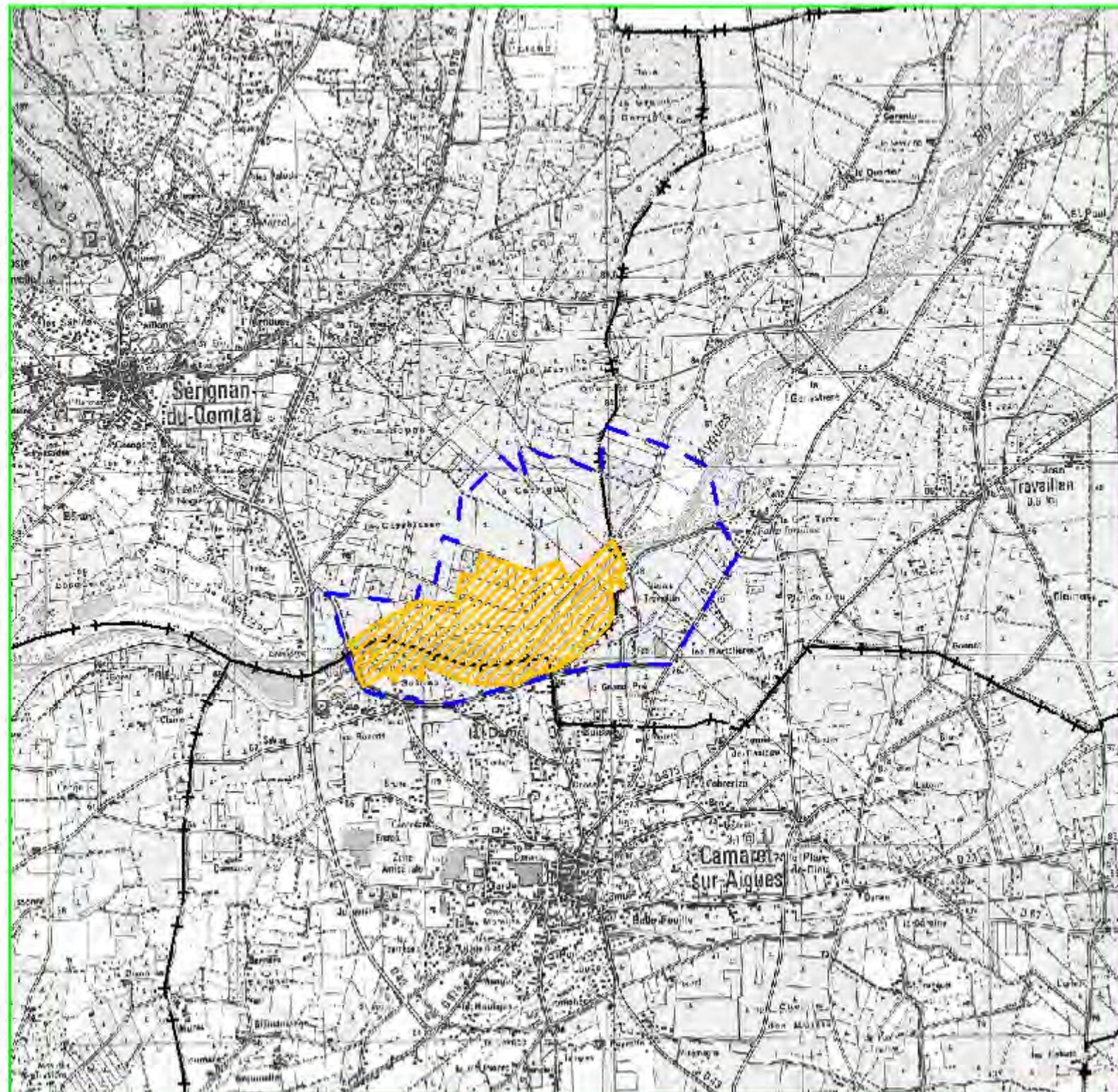
Plan de situation - Echelle : 1/25000^e

Plan détaillé - Echelle : 1/20000^e

Source : A.R.S., 05/2011

Cartographie : @I.G.N. Scan25@ + BDP_Parcelles_2008

Nom de fichier : SUP-AS1_1108_84127_02



SERIGNAN-DU-COMTAT

Servitude d'utilité publique : I1

INTITULE DE LA SERVITUDE

Hydrocarbures liquides
Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression, relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines d'intérêt général

MINISTERE DU SERVICE

Ministère de l'industrie

TEXTES INSTITUTIFS

- Article 11 de la loi n° 58-336 du 29/03/1958 relatif à la construction dans la métropole des pipe-lines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression
- Décret n° 59-645 du 16/05/1959 règlement d'administration publique
- Décret 91.1147 du 14/10/1991 exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et son arrêté d'application du 16/11/1994, les projets de travaux situés dans une bande de 100m de part et d'autre du pipeline doivent être obligatoirement soumis à SPMR.

GESTIONNAIRE

Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR)

OBJET LOCAL

Pipeline Méditerranée-Rhône

ACTE DE CREATION

- Décret de DUP du 29/02/1968

Commune concernées :

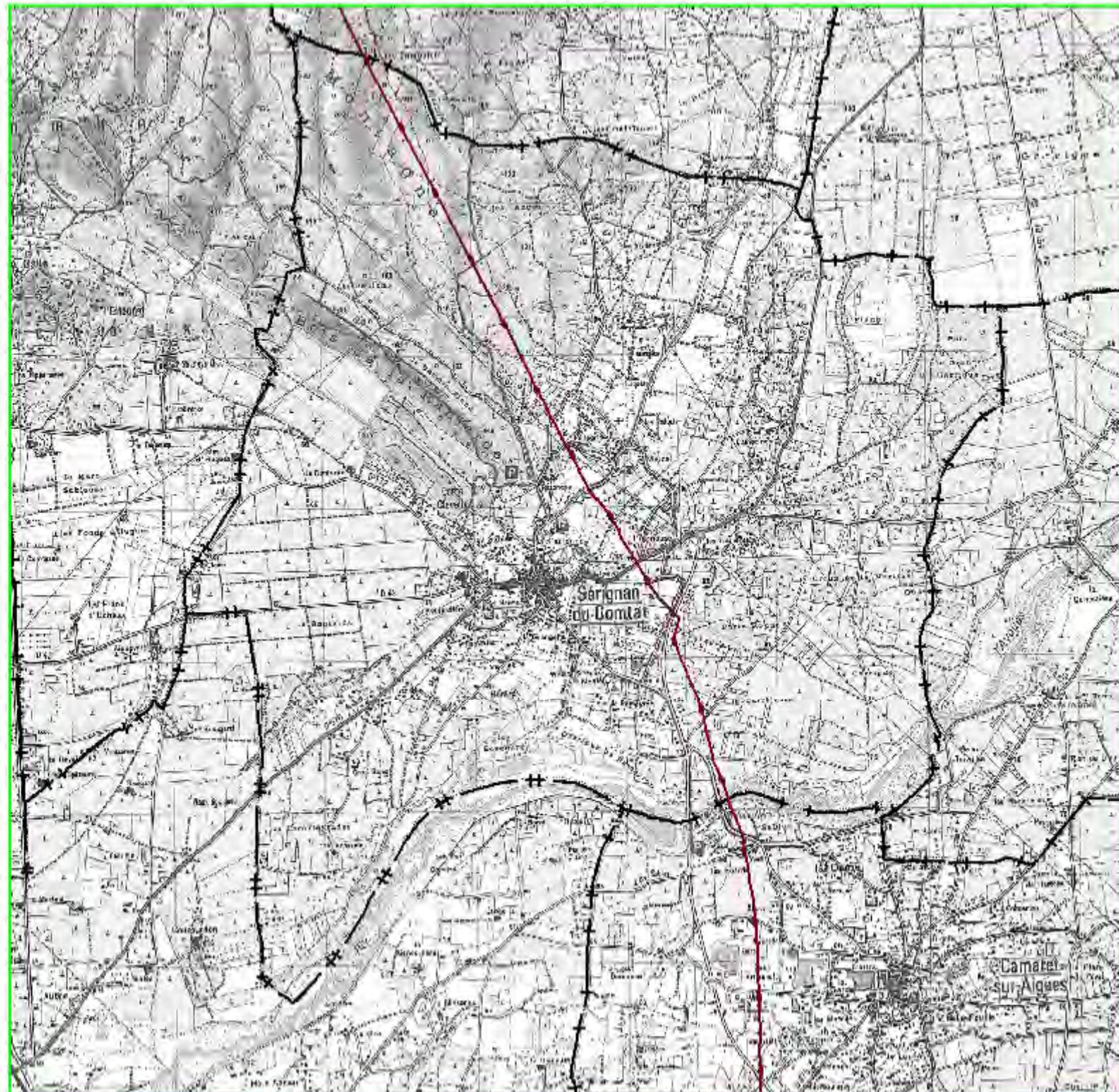
Avignon / Avignon Est, Le Pontet, Sorgues, Bédarides, Courthézon, Jonquières, Camaret-sur-Aigues, Sérignan-du-Comtat et Lagarde-Parnéol.

LEGENDE

—+— Limite communale

—x— Représentation graphique de la servitude

— Pipeline



Plan de situation - Echelle imposée : 1/25000^e

Source : S.P.M.R. Année 2008
Cartographie : I.G.N. Scan250

Nom de fichier : SUP-I1_1108_84127_01

SERIGNAN-DU-COMTAT

Servitude d'utilité publique : 14

INTITULE DE LA SERVITUDE

Electricité
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

MINISTÈRE

Ministère de l'Industrie -

TEXTES INSTITUTIFS

Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :

- Loi du 15/06/1906 modifiée, articles 12 et 12 bis.
- Loi de finances du 13/07/1925, article 298.
- Loi n°46-628 du 08/04/1946, article 35 servitude s'appliquant dès la DUP de travaux.
- Décret n°64-481 du 23/01/1964, article 25.
- Circulaire 73.49 du 12/03/1973 (couloirs de lignes et leurs fondements)
- Décret 91.1147 du 14/10/1991.

GESTIONNAIRE

Société de Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.)

OBJET LOCAL

Ligne 225 000 volts Bollène _ Terradou
Ligne 63 000 volts Bollène _ Ste-Cécile-les-Mgnes
Ligne 63 000 volts Ste-Cécile-les-Mgnes _ Travaillan
Ligne 63 000 volts Cairanne _ Piolenc (ligne hors tension)

DETAIL

RTE demande de maintenir un couloir d'une largeur de 50m pour les 63 KV et 80m pour les 225 KV axé sous le tracé de l'ouvrage hors Espaces Boisés Classés (EBC)

LEGENDE

 Limite communale

Représentation graphique de la servitude

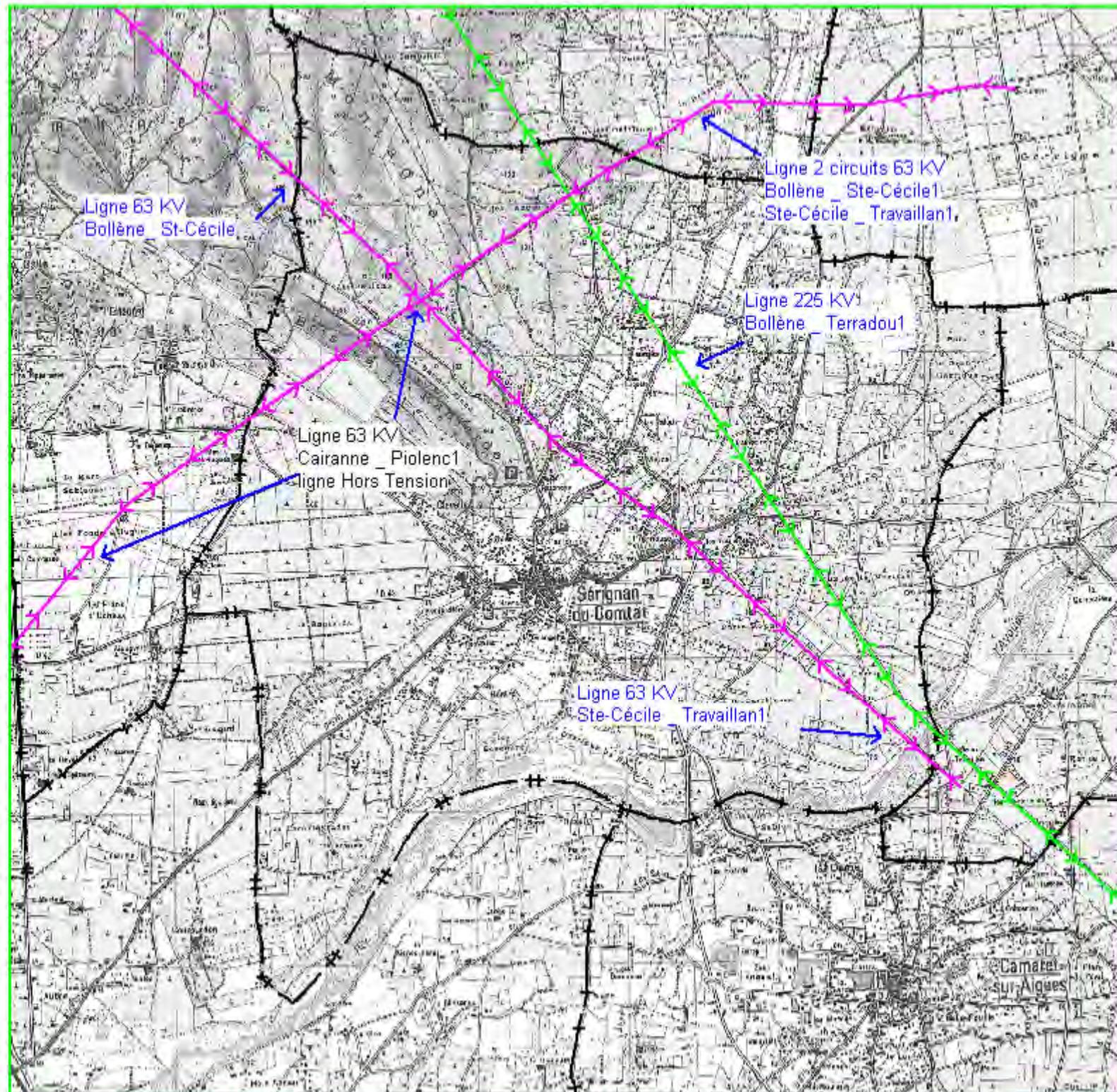
 Tension électrique 63 000 volts
 Tension électrique 225 000 volts

Plan de situation - Echelle imposée 1/25000^e

Source : R.T.E, 05/2011

Cartographie : @I.G.N. Scan25@

Nom de fichier : SUP-14_1108_84127_01



SERIGNAN-DU-COMTAT

Servitude d'utilité publique : PT2

INTITULE DE LA SERVITUDE

Télécommunications
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques
concernant la protection contre les obstacles
des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

MINISTERE

Agence Nationale des Fréquences

TEXTES INSTITUTIFS

Articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1
du code des postes et des communications électroniques

GESTIONNAIRE

Etablissement d'Infrastructure de la Défense
de Montpellier

OBJET LOCAL

Centre d'Orange _ Caritat - Station radar SRE NG
(émission/réception)
n° PT2 840 087 02 (ancien n° CCT 084.54.005)

ACTE DE CREATION

Décret du 10/05/1990
Etendue et nature des servitudes :
Il est créé autour du centre une zone de dégagement
d'un rayon de 5000m (tracé violet).

OBJET LOCAL

Centre radioélectrique de l'aérodrome d'Orange _ Caritat
PT2 840 087 01
ACTE DE CREATION
Décret du 19/01/1993 (ancien décret le 16/07/1986)
Zones secondaires de dégagement (tracé noir)

Communes impactées par la SUP :

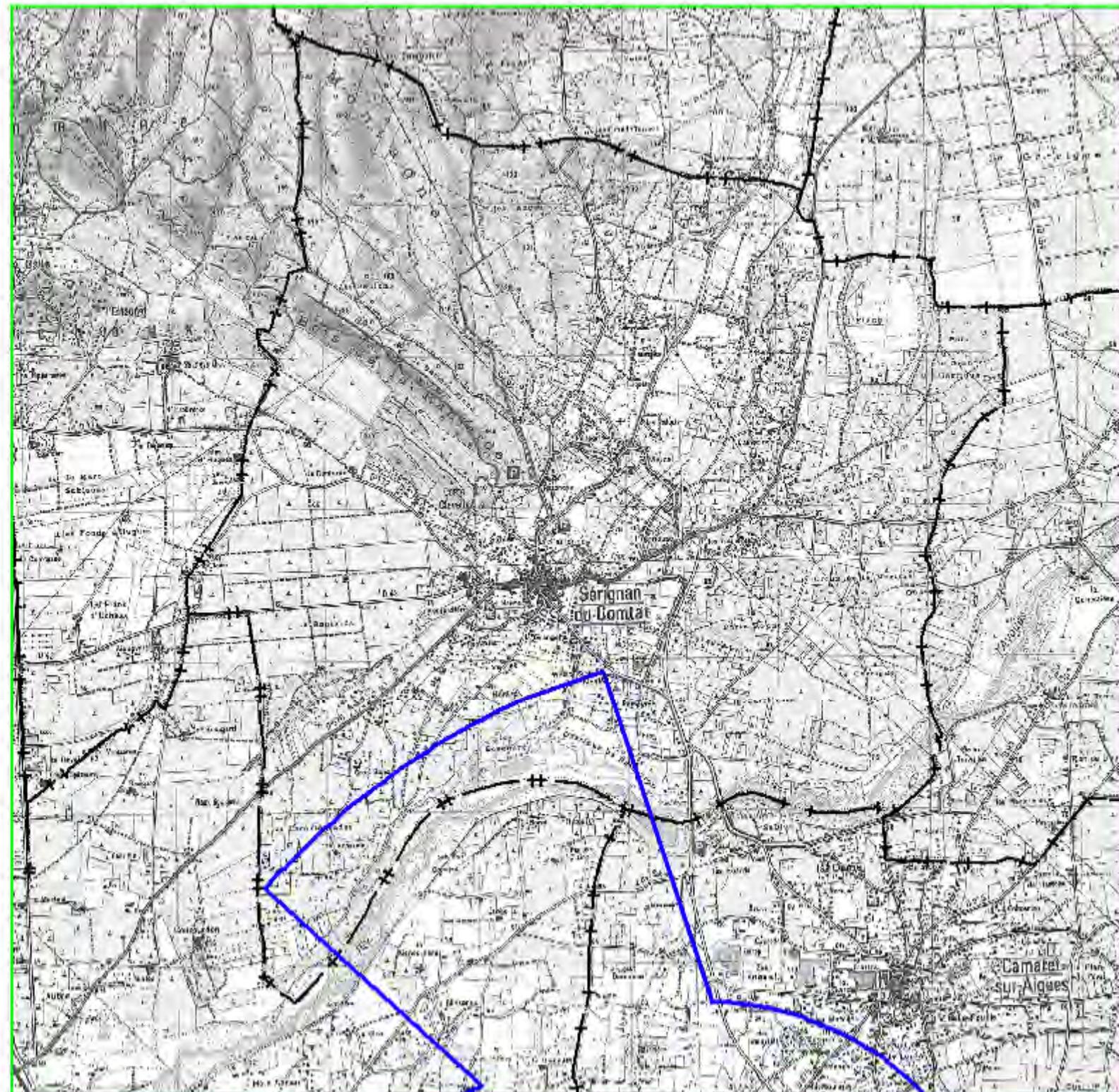
Orange, Sérignan, Camaret, Jonquières et Courthézon

LEGENDE

 Limite communale

Représentation graphique de la servitude

 Protection contre les obstacles
des centres d'émission et de réception
(contour polygonal)



Plan de situation - Echelle : 1/25000^e

Source : D.D.E, année 1985

Cartographie : @I.G.N. Sean25@ + BDP_Parcelles_2008

Nom de fichier : SUP-PT2_1108_84127_01

SERIGNAN-DU-COMTAT

Servitude d'utilité publique : PT2

INTITULE DE LA SERVITUDE

Télécommunications
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques
concernant la protection contre les obstacles
des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

MINISTERE

Agence Nationales des Fréquences

TEXTES INSTITUTIFS

Articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1
du code des postes et des communications électroniques

GESTIONNAIRE

Etablissement d'infrastructure de la Défense
de Montpellier

OBJET LOCAL

Centre d'Orange _ Caritat - Station radar SRE NG
(émission/réception)
n° PT2 840 087 02 (ancien n° CCT 084.54.005)

ACTE DE CREATION

Décret du 10/05/1990
Etendue et nature des servitudes :

Il est créé autour du centre une zone de dégagement
d'un rayon de 5000m (tracé violet).

OBJET LOCAL

Centre radioélectrique de l'aérodrome d'Orange _ Caritat
PT2 840 087 01

ACTE DE CREATION

Décret du 19/01/1993 (ancien décret le 16/07/1986)
Zones secondaires de dégagement (tracé noir)

Communes impactées par la SUP :

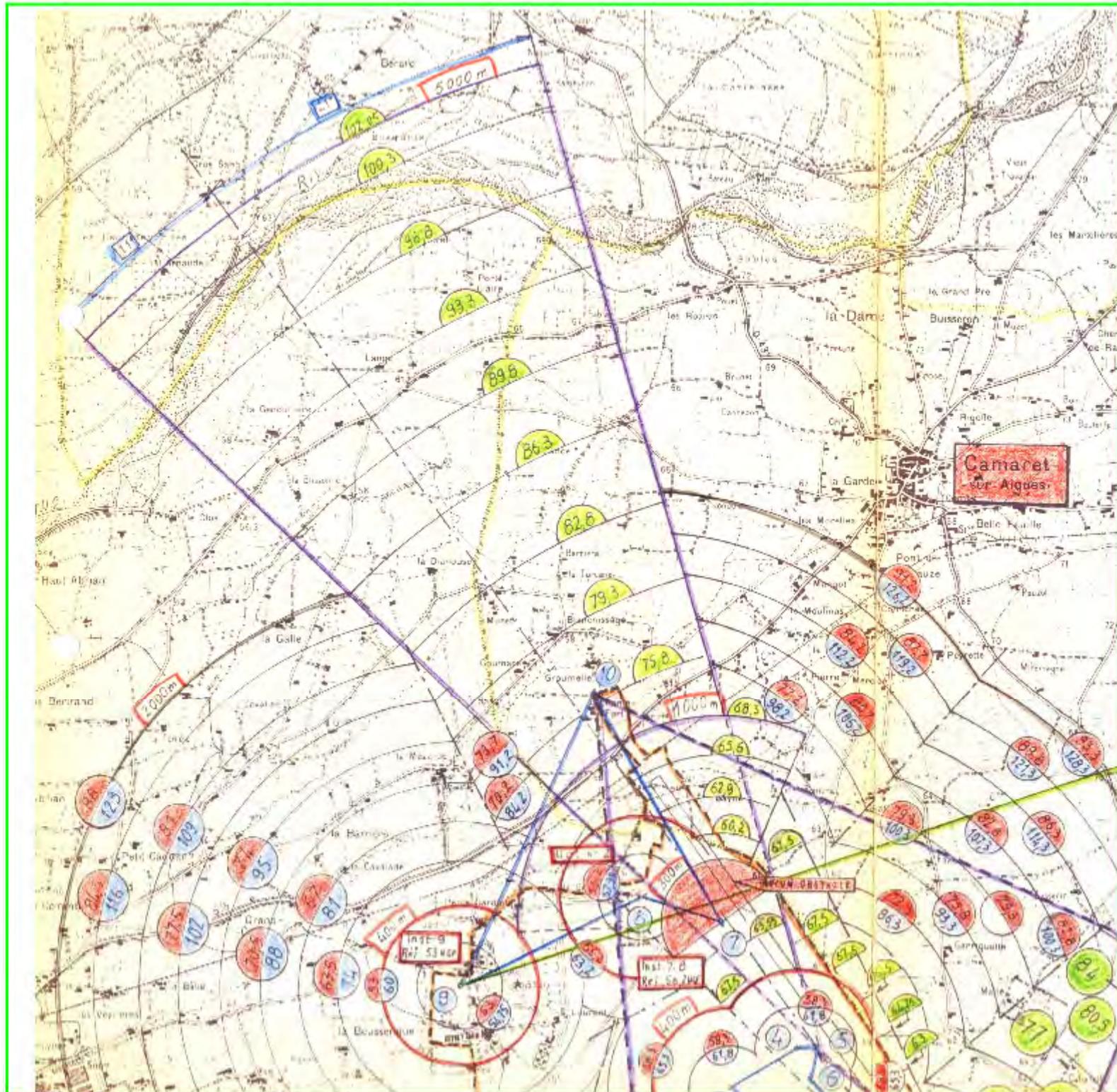
Orange, Sérignan, Camaret, Jonquières et Courthézon

LEGENDE

Zones primaires de dégagement (R : 300m et 400m)
(tracé rouge)

Zone secondaire de dégagement (R : 2000m)
(tracé noir)

Secteur de dégagement (R : 5000m)
(tracé violet)



Plan détaillé : Scan

Source : D.D.E, année 1985

Cartographie : Echelle 1/20 000*

Nom de fichier : SUP-PT2_1108_84127_02

SERIGNAN-DU-COMTAT

S.U.P. : T4 et T5

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes aéronautique de dégagement

MINISTERE ou SERVICE
Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

TEXTES INSTITUTIFS
Livre II : aérodromes
Titre III : dispositions pénales
Chapitre Ier : Servitudes aéronautiques
Articles L. 281-1 et
R. 241-1 à R. 243-3 du code de l'aviation civile

GESTIONNAIRE
Etablissement d'infrastructure de la Défense
de Montpellier

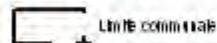
OBJET LOCAL
Piste et Zones de dégagements autour des pistes

Aérodrome d'orange _ plan de Dieu (T4 et T5)
n°T05 840 134 01
Arrêté interministériel du 02/07/1987

Aérodrome d'orange _ Caritat (T5)
n°T05 840 087 01
Arrêté ministériel du 14/03/1985

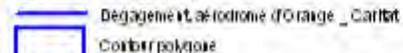
Communes impactées :
Bédarides, Camaret, Courthézon, Jonquières,
Orange, Piolenc, Samians, Sérignan-du-Comtat,
Travaillan, Uchaux et Moles dans le département
du Vaucluse.

LEGENDE



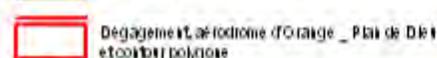
Unité communale

Représentation graphique de la servitude



Dégagement aérodrome (Orange _ Caritat)

Contour polygonal



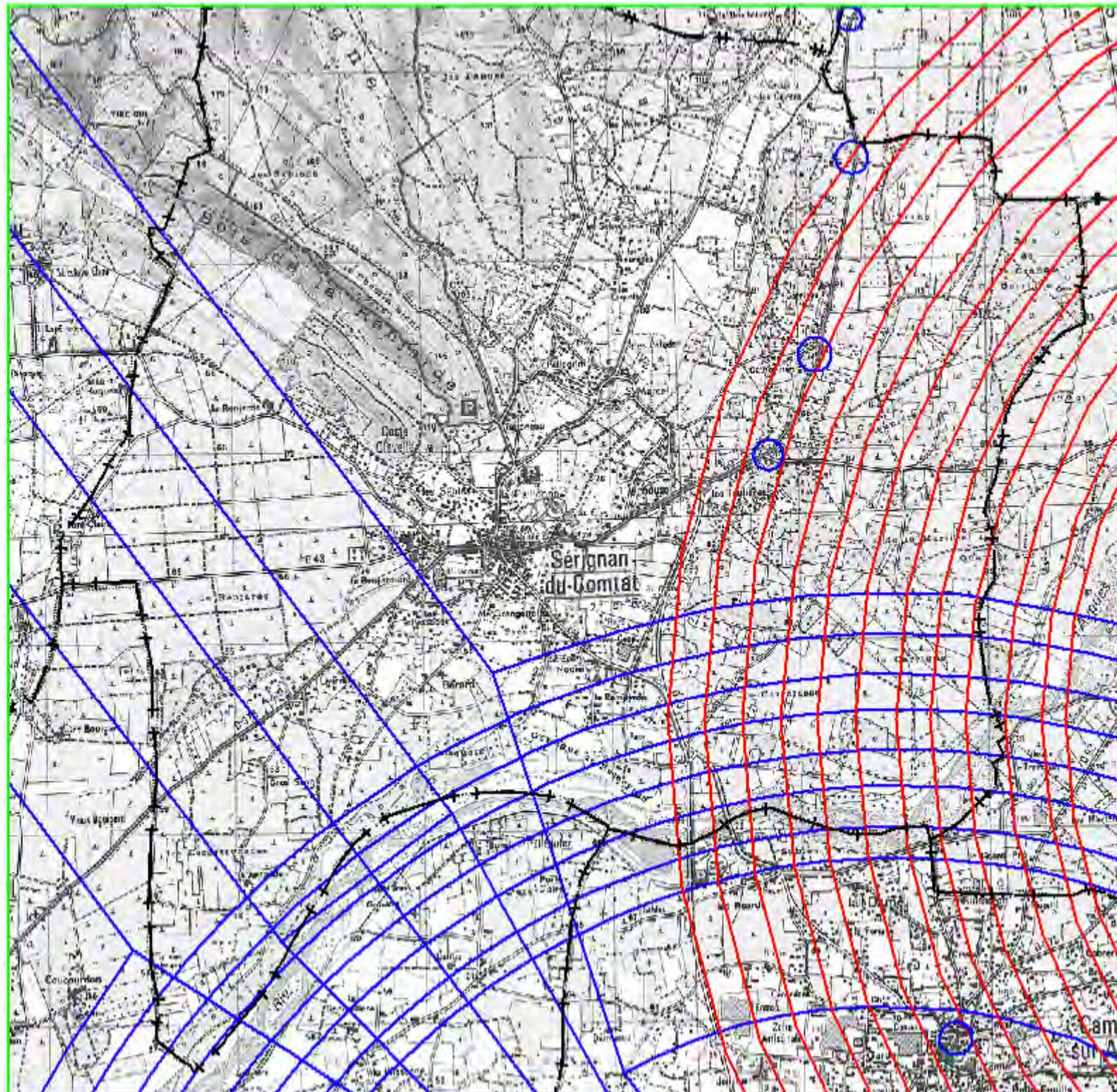
Dégagement aérodrome (Orange _ Plan de Dieu)

Contour polygonal

Plan détaillé - Echelle 1/20000^e

Source : DDT, année 1999
Cartographie : I.G.N. Scan250

Nom de fichier : SUP-T5_1108_84127_01



**ANNEXE 6-2.
BOIS SOUMIS AU REGIME FORESTIER**

SERIGNAN-DU-COMTAT

Servitude d'utilité publique : A1

INTITULE

Bois et forêts
Servitudes relatives à la protection
des bois et forêts soumis au régime forestier

MINISTERE DU SERVICE

Ministère Agriculture

TEXTES INSTITUTIFS

- Code forestier (partie législative) article L111-1
modifié par la loi n°2005-157 du 23/02/2005 art.230
- Code de l'urbanisme,
ordonnance n°2005-1527 du 08/12/2005 art. 15
loi n°2006-872 du 13/07/2006 art.6

GESTIONNAIRE

Office National des Forêts (O.N.F.)

OBJET LOCAL

Forêt communale de Sérignan-du-Comtat

ACTE DE CREATION

Code forestier
Arrêté ministériel d'aménagement du 06/05/1991

DETAIL

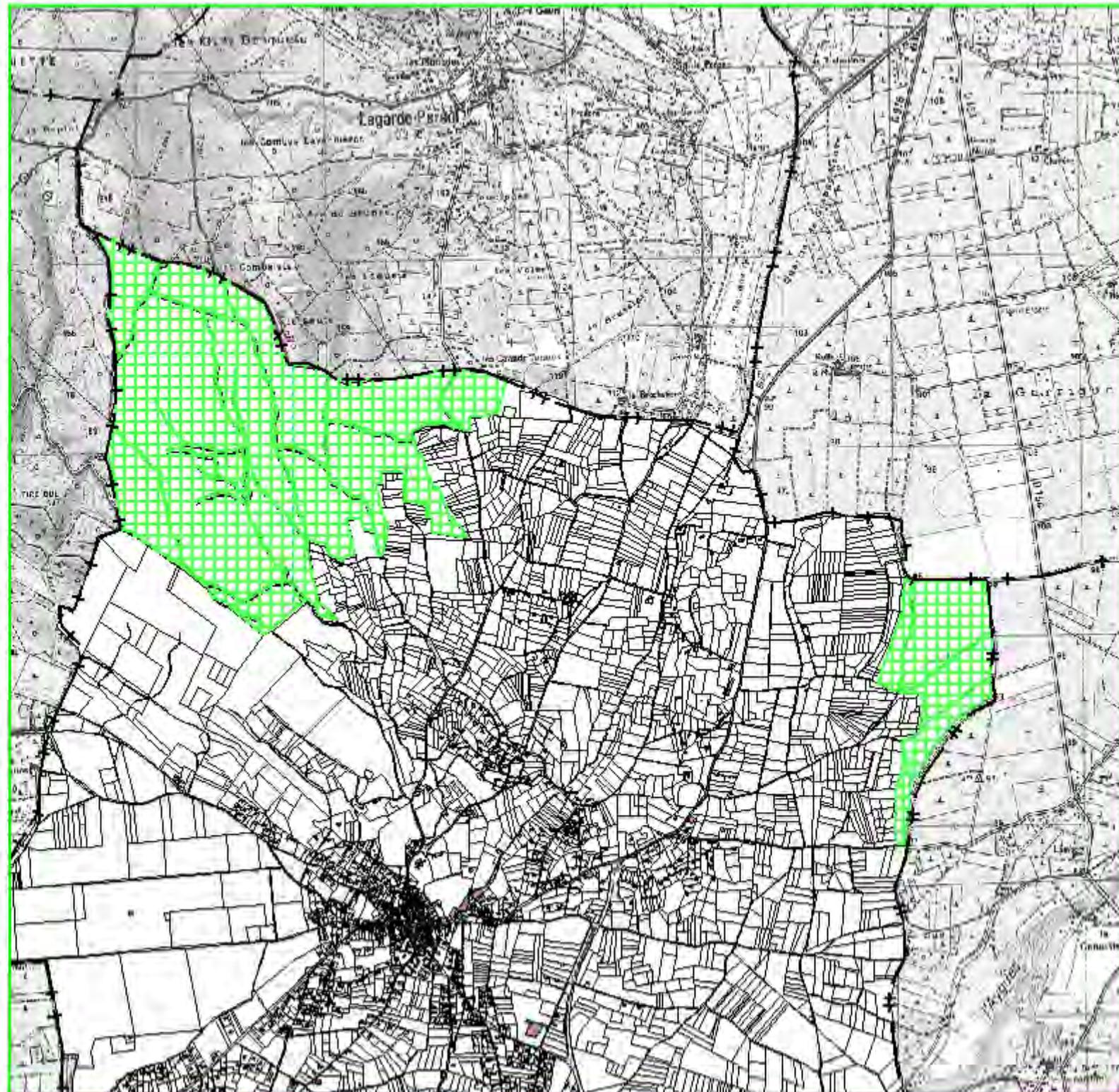
Surface totale de 258,3461 ha
soumise au régime forestier.

LEGENDE

 Limite communale

Représentation graphique de la servitude

 Emprise de la forêt communale



Plan de situation - Echelle : 1/25000°
Plan détaillé - Echelle : 1/20000°

Source : O.N.F., année 2003
Cartographie : @I.G.N. Scan25@ + BDP_Parcelles_2009

Nom de fichier : SUP_A1_1108_84127_02

ANNEXE 6-3. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le service de l'eau relève de la compétence du Syndicat intercommunal des eaux de la région RAO (Rhône Aygues Ouvèze). La gestion en est confiée, par contrat d'affermage, à la SAUR.

Il faut noter qu'un schéma directeur sur l'eau potable est en cours d'élaboration.

a) Ressource

Pour Sérignan, l'eau distribuée provient du captage de Camaret, protégé par une D.U.P. du 1er août 1989. Il s'agit d'un captage dans la nappe alluviale de l'Aygues.

La capacité nominale du captage est de 158 m³/h. Le débit autorisé est de 3000 m³/j.

Ce captage présente ponctuellement des problèmes de turbidité. D'autres sources d'alimentation devraient être recherchées.

L'ARS signale que la capacité de ce captage pourrait être limitée d'ici 5 à 10 ans et qu'une autre source d'approvisionnement sera nécessaire.

b) Distribution

Le réseau dessert 1142 abonnés, pour un volume total d'eau consommée de 110 989 m³ en 2009.

L'eau distribuée est traitée par chloration (chlore gazeux).

Un réservoir de 1000 m³ est situé sur la commune, aux Sablons.

L'eau distribuée est de bonne qualité physico-chimique et bactériologique selon le rapport annuel 2009 du délégataire.

Département de Vaucluse

Commune de SERIGNAN DU COMTAT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe graphique

Plan du réseau d'eau potable

6-3

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/10 000	19/04/2011	25/03/2013	



Tél. 04-76-72-42-00 - Fax 04-76-72-48-61
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : 5.11.105

\\SRVBEAUR\BEAUR\PRODUCTION\PLU\511105_SERIGNAN\0_DESSIN\511105_RESEAUAE.DWG

DATE : FEV. 2013



ANNEXE 6-4. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement est assurée par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence. Un schéma directeur intercommunal d'assainissement vient d'être réalisé.

La gestion des réseaux collectifs est confiée par affermage à la SDEI.

a) Assainissement collectif

Sérignan est desservi par un réseau collectif d'assainissement de type séparatif, gravitaire, de 12 Km qui dessert 789 des 1050 logements de la commune (taux de raccordement de 75% environ).

Ce réseau est équipé de 7 postes de refoulement et de 1,2 Km de conduites de refoulement.

Les effluents collectés sont traités par une station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale actuelle de 1850 E.H. Cette station a été mise en service en 1980 et est aujourd'hui saturée.

Pour faire face à cette saturation du dispositif de traitement, 2 solutions ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement: la création d'une nouvelle station à l'aval ou le raccordement sur la station de Camaret. C'est cette dernière solution qui a été finalement retenue.

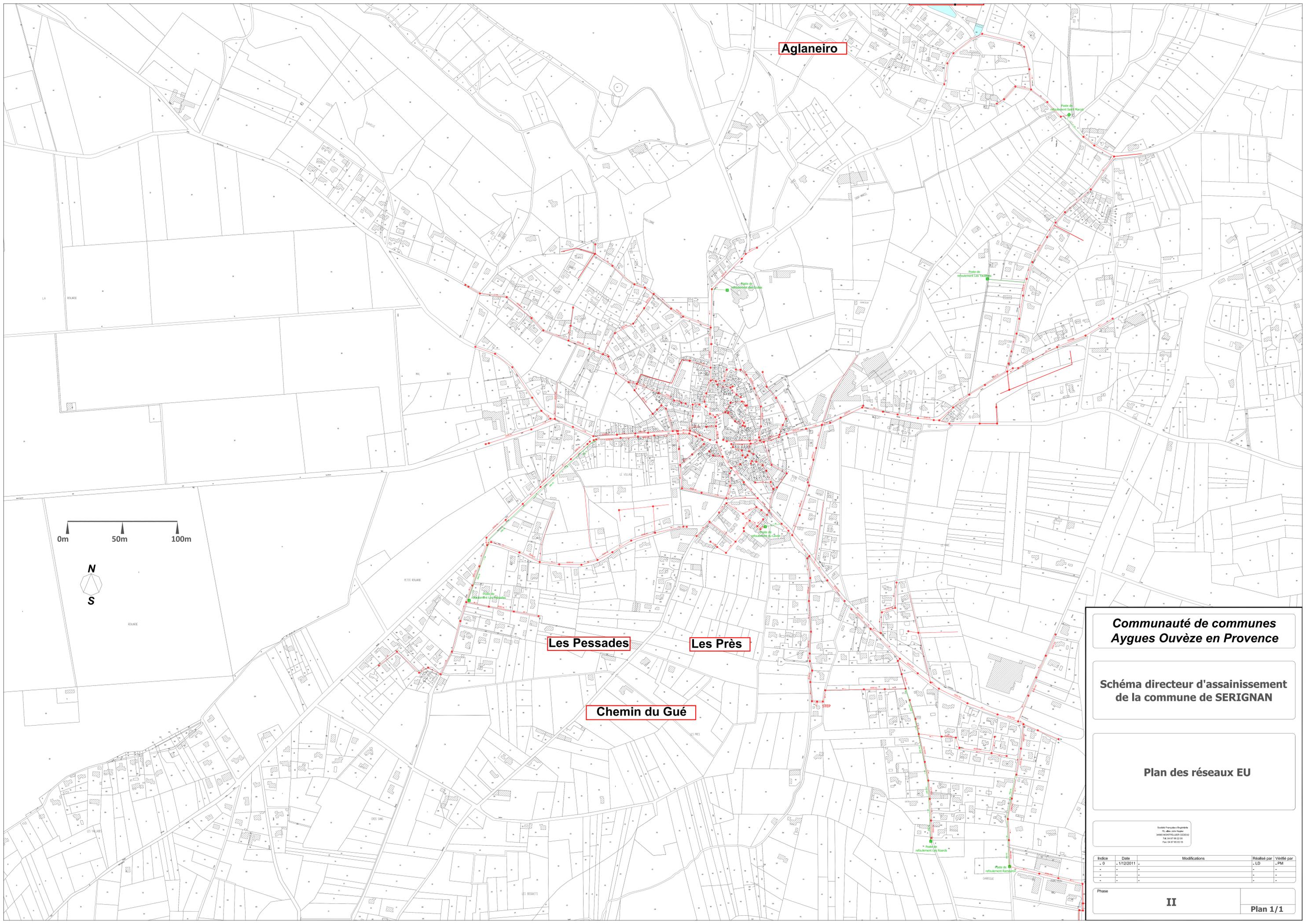
Des travaux d'extension du réseau les plus récents ont concerné le chemin de St Marcel fin 2011 et le chemin de l'Aglaniéro en 2012. L'extension sur le chemin des Laquets est programmée pour 2013.

b) Assainissement non collectif

Il concerne toutes les constructions non raccordées au réseau collectif, soit 261 logements.

Un SPANC (Service Public de l'Assainissement Autonome) a été mis en place dans le cadre de la communauté de communes depuis janvier 2006.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, les secteurs les plus urbanisés et ceux pressentis pour l'être ont fait l'objet d'une étude qui a permis de définir les filières préconisées pour les secteurs qui resteront en assainissement non collectif.



Aglaneiro

Les Pessades

Les Prés

Chemin du Gué

**Communauté de communes
Aygues Ouvèze en Provence**

**Schéma directeur d'assainissement
de la commune de SERIGNAN**

Plan des réseaux EU

Société Française d'Ingénierie
75, Allée des Frères
34460 MONTPELLIER CEDEX 03
Tél. 04 67 88 22 00 Fax. 04 67 88 01 15

Indice	Date	Modifications	Réalisé par	Vérifié par
- 0	11/2/2011		- LD	- PM
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Phase **II** Plan 1/1

ANNEXE 6-5. ELEMENTS RELATIFS AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

La gestion des déchets relève également de la compétence de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

a) Collecte et traitement des ordures ménagères

Les Ordures Ménagères sont collectées en bacs roulants individuels ou collectifs selon les quartiers. Les ordures sont collectées 2 fois par semaine.

b) Tri sélectif et déchetteries

Une collecte sélective individuelle est effectuée une fois par semaine pour les emballages plastiques, carton, acier et aluminium.

La collecte sélective du verre et du papier se fait par le biais de 6 points d'apports volontaires.

Deux déchetteries intercommunales sont à disposition des habitants 6 jours par semaine à Camaret sur Aygues et à Piolenc. Elles acceptent les déchets suivants : encombrants, végétaux, ferrailles, gravats, cartons, huiles, verre, journaux et papiers, déchets d'emballages ménagers, piles, déchets ménagers spéciaux, médicaments, déchets d'équipements électriques et électroniques.

La communauté de communes a par ailleurs mis en place :

- un service de retrait des encombrants, une fois par mois ;
- un broyeur pour les déchets végétaux amenés en déchetterie. Le broyat produit est vendu au centre de compostage de la SDEI. Une partie du compost produit est remis gracieusement aux habitants de la CCAOP.

c) Elimination des déchets :

- les ordures ménagères sont récupérées par la société Delta déchets à Orange pour enfouissement.
- les emballages collectés sont triés dans un centre du tri (Société Patrick Tri) et distribués aux différents repreneurs spécialisés pour les plastiques (Valorplast), les cartons (Emin Leydier), l'aluminium (Affimet) et l'acier (Arcelor).
- le verre est livré directement à la Verrerie du Languedoc.
- les journaux et papiers sont apportés au centre de tri d'Onyx à Donzère.
- la communauté de communes a prévu la mise en service d'un broyeur pour les déchets végétaux amenés en déchetterie. Une réflexion est en cours sur le devenir du broyat qui sera produit.

ANNEXE 6-6
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
AERODROME ORANGE-CARITAT

L'aérodrome d'Orange Caritat a fait l'objet d'un plan d'exposition au bruit (PEB) par décision préfectorale du 21 avril 1983.

Toute la partie sud-ouest du territoire de SERIGNAN est concernée par les zones «B» et «C» de ce PEB.

A R R E T E

==

relatif au plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'Aérodrome d'ORANGE-CARITAT

=====

Le PREFET,
Commissaire de la République du département de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111.1-1, L 111.1-4, R 111 3-1, et R 111.15,

VU la Directive d'Aménagement National approuvée par le Décret n° 77-1, 066 du 22 septembre 1977 et relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes, modifiée par le décret n° 81-533 du 12 mai 1981,

VU la Circulaire n° 81-75 du 13 Août 1981, commentant la Directive d'Aménagement National précitée,

VU le Décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU la Circulaire n° 84-87 du 26 décembre 1984 portant application de cette Directive,

VU la Dépêche Ministérielle n° 1236 SBA/6 du 11 avril 1985 de Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, chargé des Transports,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de VAUCLUSE,

A R R E T E

==

Article 1er

Est approuvé et rendu disponible pour l'application de la Directive d'Aménagement National approuvée par le Décret n° 77-1.066 du 22 septembre 1977 susvisé, modifié, le plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'Aérodrome d'ORANGE-CARITAT portant le n° STBA/EGU/101/A et annexé au présent arrêté.

Article 2

Ce plan pourra être consulté dans :

1° Les locaux de la Préfecture de Vaucluse :

de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

2° Les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement
Subdivision des Bases Aériennes - Aéroport d'Avignon-Caumont

de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Ampliation du présent arrêté et du document annexé sera adressée aux Maires des communes suivantes :

- CAMARET-SUR-AIGUES
- COURTHEZON
- JONQUIERES
- ORANGE
- PIOLENC
- SERIGNAN-DU-COMTAT
- UCHAUX.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 2 JUIL 1975

Le Commissaire de la République,

Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Sous-Préfet délégué
Commissaire Adjoint de la République

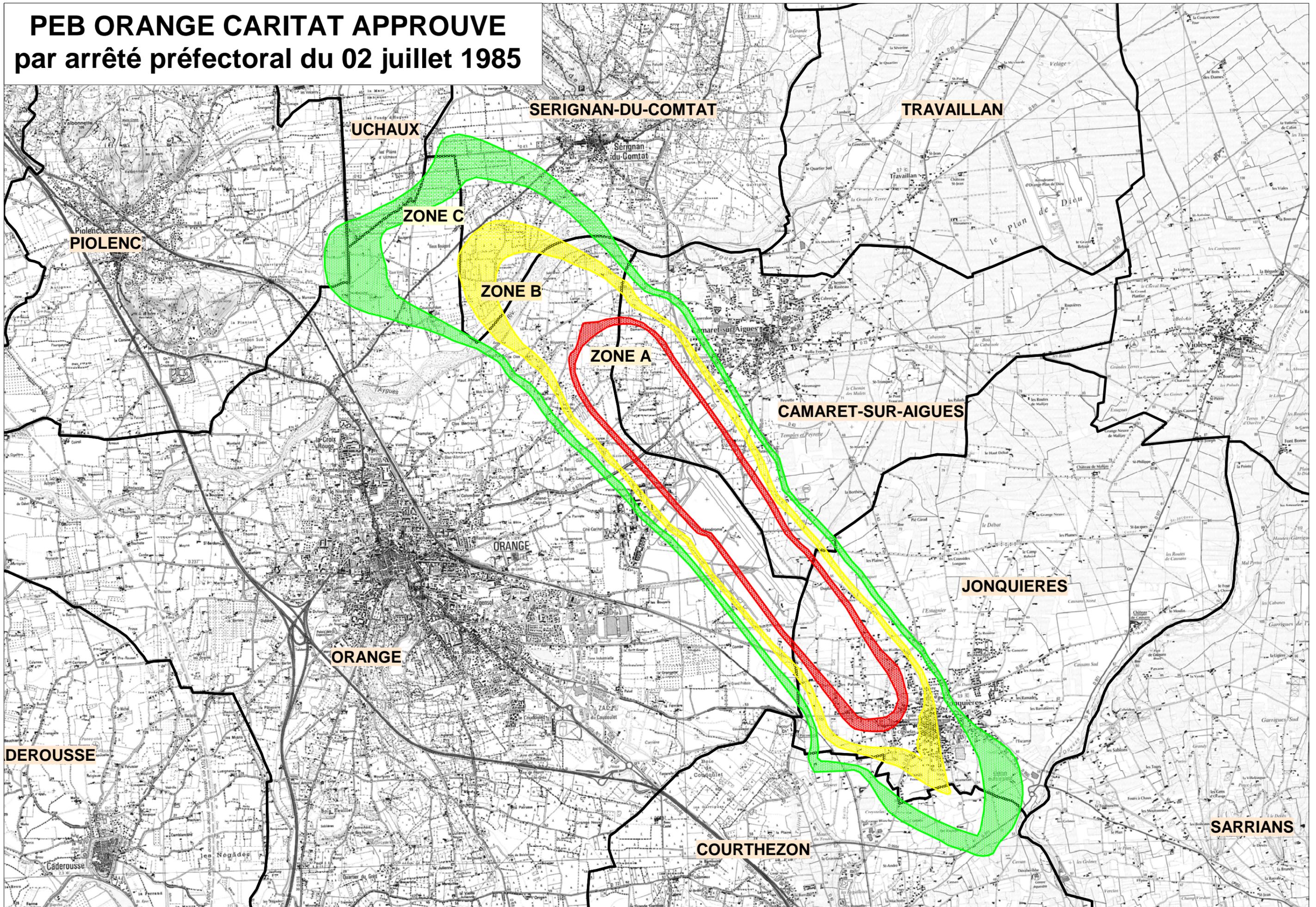
Claude d'HARCOURT

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet de Vaucluse
Commissaire de la République
Le Directeur



Gérard FAYOL

PEB ORANGE CARITAT APPROUVE par arrêté préfectoral du 02 juillet 1985



ANNEXE 6-7

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ET PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DANS LES ZONES DE BRUIT

Les infrastructures suivantes font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral en tant qu'infrastructures bruyantes :

- les routes nationales,
- les routes départementales,
- les autoroutes,
- les infrastructures ferroviaires.

Cet arrêté, pris en application de la Loi sur le Bruit et ses décrets d'application, vise à classer, suivant 5 catégories, les différentes voies de transport terrestre en fonction de leur niveau de nuisance sonore. Les bâtiments à construire à proximité de ces voies devront être dotés de certaines protections acoustiques.

Le classement génère des secteurs à l'intérieur desquels ces protections acoustiques devront être prises en compte, qui varient de 30 m à 300 m de large.

En ce qui concerne la commune de **SÉRIGNAN DU COMTAT**, les voies suivantes sont concernées (voir l'arrêté préfectoral du 5 août 1999) :

- RD 43 : secteur de 30 m (catégorie 4)
- RD 976 : de la limite de d'Orange à la fin de rue en U : secteur de 100 m (catégorie 3)
- RD976 : de la fin de la rue en U à la limite de Ste Cécile : secteur de 30 m (catégorie 4)

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Les prescriptions d'isolement acoustique sont précisées dans l'arrêté reproduit ci-après et également consultable à la mairie de Sérignan du Comtat.



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Vaucluse

**Service eau
environnement et
bases aériennes**

Affaire suivie par :
Yvan Astay
Tél. : 04 90 80 87 55
Fax : 04 90 80 87 51

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

ARRETE n° 1993 du 05 AOUT 1999

**Portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres routiers
bruyantes sur le territoire des communes de BEDARRIDES, CAIRANNE, CAMARET-
SUR-AIGUES, CHATEAUNEUF-DU-PAPE, COURTHEZON, du CRESTET, GRILLON,
JONQUIERES, LAMOTTE-DU-RHONE, LAPALUD, MALAUCENE, MONDRAGON,
MORNAS, PIOLENC, PUYMERAS, RASTEAU, ROAIX, SAINTE-CECILE-LES-VIGNES,
SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS, SEGURET, SERIGNAN-DU-COMTAT,
VAISON-LA-ROMAINE, VALREAS, VIOLES, VISAN
sur le territoire hors agglomération des communes de BOLLENE, ORANGE**

**Le préfet de Vaucluse,
chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'avis des communes suite à leur consultation en date du 17 décembre 1998,

SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement de Vaucluse

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Vaucluse aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et représentés sur les plans joints en annexe.

ARTICLE 2 : Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain

Nom de la voie	Commune	Origine	Extrémité	Catégorie de la voie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
D8	LAPALUD, BOLLENE	Giratoire Lapalud	D994	3	100m	ouvert
D8	STE CECILE LES VIGNESBOLLENE	agglo Bollène Est	agglo Ste Cécile Ouest	4	30m	ouvert
D8	STE CECILE LES VIGNES	agglo Ste Cécile Ouest	début rue en U Ouest	4	30m	ouvert
D8	STE CECILE LES VIGNES	début rue en U Ouest	fin rue en U Est	3	100m	en U
D8	STE CECILE LES VIGNES	fin rue en U Est	agglo Ste Cécile Est	4	30m	ouvert
D8	STE CECILE, CAIRANNE	agglo Ste Cécile Est	Limite Gigondas	4	30m	ouvert
D17	CHATEAUNEUF DU PAPE	limite commune de Sorgues	entrée agglo Chateauneuf	3	100m	ouvert
D17	CHATEAUNEUF DU PAPE	entrée agglo de Chateauneuf	D92	4	30m	ouvert
D26	BOLLENE	sortie agglo Bollène	limite Drôme	3	100m	ouvert
D43	SERIGNAN,CAMARET	D975	D976	4	30m	ouvert
D63	LAPALUD,LAMOTTE	D63A	Giratoire Lapalud	3	100m	ouvert
D63A	LAMOTTE	RD63	D994	3	100m	ouvert
D92	COURTHEZON	RN7 Courthezon	sortie agglo Courthezon	4	30m	ouvert
D92	COURTHEZON	sortie agglo Courthezon	Déviation Courthezon	3	100m	ouvert
D151bis	VAISON	RD938	RD938	4	30m	ouvert
D204	LAPALUD, BOLLENE	D204A	D26	3	100m	ouvert
D938	VAISON, ST ROMAIN, PUYMERAS	Drôme	entrée agglo Vaison	3	100m	ouvert
D938	VAISON	entrée agglo Vaison	Giratoire D151 bis	4	30m	ouvert
D938	VAISON, LE CRESTET, MALAUCENE	sortie agglo Vaison	entrée agglo Malaucène	3	100m	ouvert
D941	GRILLON	limite Drôme	Sortie agglo Valréas	4	30m	ouvert
D950	ORANGE, JONQUIERES	Sortie agglo Orange	D977	3	100m	ouvert
D950	COURTHEZON	RN7 Nord Courthezon	RD977	3	100m	ouvert
D975	ORANGE, CAMARET	sortie agglo Orange	agglo Camaret Sud	3	100m	ouvert
D975	CAMARET	agglo Camaret Sud	début rue en U Sud	4	30m	ouvert
D975	CAMARET	début rue en U Sud	fin rue en U Nord	3	100m	en U
D975	CAIRANNE, RASTEAU, ROAIX	RD8	entrée agglo Roaix	3	100m	ouvert
D975	ROAIX	entrée agglo Roaix	sortie agglo Roaix	4	30m	ouvert
D975	ROAIX, VAISON	sortie agglo Roaix	entrée agglo Vaison	3	100m	ouvert
D975	VAISON	Entrée agglo Vaison	RD938 (RD151 bis)	4	30m	ouvert
D976	ORANGE	limite Gard	entrée agglo Orange	3	100m	ouvert
D976	ORANGE, SERIGNAN	RN7	entrée agglo Sérignan/rue en U	3	100m	ouvert

Nom de la voie	Commune	Origine	Extrémité	Catégorie de la voie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
D976	SERIGNAN	Sérignan début rue en U	Sérignan fin rue en U	3	100m	en U
D976	STE CECILE LES VIGNES SERIGNAN,VISAN	Sérignan fin rue en U	sortie agglo Visan	4	30m	ouvert
D976	VISAN, VALREAS	sortie agglo Visan	entrée agglo Valreas	3	100m	ouvert
D976	VALREAS	entrée agglo Valreas	Tour de ville	4	30m	ouvert
D977	VIOLES,SEGURET,VAISON	RD8 Violes	Vaison, Pont sur l'Ouvèze	4	30m	ouvert
D994	LAMOTTE DU RHÔNE MONDRAGON,BOLLENE	Limite Gard	agglo Bollène Ouest	3	100m	ouvert
D994	BOLLENE	agglo Bollène Est	DROME	4	30m	ouvert
Projet Dév SE	CAMARET	RD43	RD23	4	30m	ouvert
Projet dév SW	CAMARET	D975	D43	4	30m	ouvert
RN7	LAPALUD,BOLLENE, LAMOTTE,MONDRAGON,MORN AS,PIOLENC	limite Drôme	agglo Piolenc Nord	3	100m	ouvert
RN7	PIOLENC	agglo Piolenc Nord	début rue en U Nord	3	100m	ouvert
RN7	PIOLENC	début rue en U Nord	fin rue en U Sud	2	250m	en U
RN7	PIOLENC	fin rue en U Sud	fin zone à 70	3	100m	ouvert
RN7	ORANGE	fin zone à 70	agglo Orange Nord	2	250m	ouvert
RN7	ORANGE	agglo Orange Sud	Rond point Le Coudoulet	2	250m	ouvert
RN7	ORANGE, COURTHEZON	Rond point Le Coudoulet	zone 70 km/h avant Courthezon	3	100m	ouvert
RN7pr.dev	ORANGE	RN7 SUD	RD975	2	250m	ouvert
RN7	COURTHEZON	début zone 70 km/h	fin zone 50 km/h	3	100m	ouvert
RN7	COURTHEZON, BEDARRIDES	fin zone 50 km/h Courthezon	début zone 70 km/h Bédarrides	2	250m	ouvert
RN7	BEDARRIDES	début zone 70 km/h Bédarrides		3	100m	ouvert
RN7	BEDARRIDES	agglo Bédarrides Sud	limite commune Sorgues	2	250m	ouvert

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

ARTICLE 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : Les communes concernées par le présent arrêté sont :

BEDARRIDES
BOLLENE
CAIRANNE
CAMARET-SUR-AIGUES
CHATEAUNEUF-DU-PAPE
COURTHEZON
CRESTET
GRILLON
JONQUIERES
LAMOTTE-DU-RHONE
LAPALUD
MALAUCENE
MONDRAGON
MORNAS
ORANGE
PIOLENC
PUYMERAS
RASTEAU
ROAIX
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES
SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
SEGURET
SERIGNAN-DU-COMTAT
VAISON-LA-ROMAINE
VALREAS
VIOLES
VISAN

ARTICLE 6 : Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté doit être annexé par Mmes et MM. les maires des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Mmes et MM. les maires des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes et MM. les maires des communes visées à l'article 5,
- M. le directeur départemental de l'Equipement.

ARTICLE 9 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme le sous-préfet de Carpentras, Mmes et MM. les maires des communes visées à l'article 5 et M. le directeur départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **05 AOUT 1999**

Le préfet,

Pour le Préfet

Le Sous-préfet de mission
pour la ville

Christian DILLOUX

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet
L'Attaché Délégué,



Michel PULICANI



Département de Vaucluse

Commune de SERIGNAN DU COMTAT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe graphique

Plan des zones de bruit

6-7

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/10 000	19/04/2011	25/03/2013	